

Le 02 juillet 2026,

Monsieur Arnaud DUPLEIX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
« MAÎTRISER NOS MOYENS »

Direction des Affaires Juridiques
et des Assemblées

Le Directeur

Personne Responsable de
l'Accès aux Documents
Administratifs

Par courriel : dada+request-50641-b3d97632@madada.fr

OBJET : Accusé de réception de votre demande de communication de documents administratifs
Dossier DAJA 2026-41

Monsieur,

Vous avez adressé à la Ville de Marseille une demande datée du 1^{er} juillet 2026 relative à la communication des documents suivants :

« - l'extrait du grand livre des comptes (ou, à défaut, la liste des mandats émis) portant sur l'intégralité du chapitre 011 – charges à caractère général, pour les exercices 2020,2021,2022,2023, 2024 et 2025. »

Votre demande a été reçue le 1^{er} juillet 2026 et enregistrée sous les références visées en objet.

Elle va être transmise aux services municipaux concernés et examinée en application des dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

En l'absence de réponse au 1^{er} août 2026, votre demande devra être regardée comme implicitement rejetée.

Vous aurez alors la possibilité de saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Les délais et modalités de cette démarche sont indiqués à l'adresse suivante :

<https://www.cada.fr/index.php/particulier/quand-et-comment-saisir-la-cada>

Il est important de noter qu'il s'agit d'un recours administratif préalable obligatoire, qui doit s'exercer avant tout recours contentieux.

Dans l'éventualité d'un silence gardé par la Ville de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de l'enregistrement de la demande par la CADA, cette décision implicite de confirmation de refus de communication pourra être déférée au Tribunal administratif de Marseille dans un nouveau délai de deux mois, selon modalités reprises à l'adresse suivante :

<https://marseille.tribunal-administratif.fr/>

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations les meilleures.



Marie-Sylviane DOLE

Synthèse des voies et délais de recours en cas de décision implicite de rejet*

